

OFFICE DE TOURISME DES PYRENEES ARIEGEOISES

SIEGE SOCIAL : 6 RUE DE LA MAIRIE - 09250 - LUZENAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO

09000 FOIX

05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr

SOMMAIRE

PAGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018	01
---	-----------

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018 :

<i>. BILAN ACTIF</i>	<i>05</i>
<i>. BILAN PASSIF</i>	<i>05</i>
<i>. COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>06</i>
<i>. ANNEXE</i>	<i>07</i>

OFFICE DE TOURISME DES PYRENEES ARIEGEOISES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

Aux Adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de *l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises* relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Foix, le 15 Juin 2019

Pour la SECAR,
Commissaire aux Comptes



C. PINTO,
Commissaire aux comptes - associé

OFF.TOURISME PYRENEES ARIEGEOISES

OFF.TOURISME PYRENEES ARIEGEOISES

- Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

• Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif		Exercice		Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	
Immobilisations incorporelles	Frais de développement	11 986	11 986	
	Frais de recherche et développement Concessions, logiciels et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes			
	TOTAL	11 986	11 986	
Actif immobilisé	Terrains			
	Constructions Installations techniques, mat.ou industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	23 174 99 403	21 009 97 722	2 165 1 680
	TOTAL	122 577	118 731	3 845
Immobilisations financières	Participations			
	Créances rattachées à des participations Titres immob. activés de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières			
	TOTAL			
Stocks et en-cours	TOTAL	134 563	130 717	3 845
	Matières premières, approvisionnements En cours de production biens et services Produits intermédiaires et finis Marchandises	10 113 10 113		10 113 10 113
	TOTAL			818 818
Actif circulant	Avances et acomptes versés sur commande			
	Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	13 970 115 634		13 970 115 634
	TOTAL	129 605		129 605
				11 080 103 888 114 969
Divers	Autres titres			
	Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (4)	458 679 9 704		458 679 9 704
	TOTAL	608 101		608 101
				212 358 5 819 333 965
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des emprunts Ecart de conversion Actif				
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		742 665	130 717	611 947
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)			333 965
Engagements reçus	Les nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Les nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Loans en nature restant à vendre Autres			

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables) Ecart de réévaluation Réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice	128 382	32 359
Fonds associatifs	Fonds associatifs avec droit de reprise Apports Legs et donations Résultats sous contrôle de tiers financiers Ecart de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme Provisions réglementées Droit des propriétaires (commodat)	55 865	36 608
	Total	184 248	68 967
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques Provisions pour charges Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)	181 568 8 453	126 809 11 251
	Total II	190 021	138 060
Dettes	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1) Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	42 309 183 731 1 743 9 893	14 828 81 171 30 937
	Total III	237 677	126 937
	Ecart de conversion passif IV		
	Total du passif (I+II+III+IV)	611 947	333 965
Renvois	Dettes sauf (1) à plus d'un an Dettes sauf (1) à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs	237 677	126 937
Renseignements	Sur legs acceptés		

OFF.TOURISME PYRENEES ARIEGEOISES

31/12/2018	01/01/2018	Période de l'exercice
31/12/2017	01/01/2017	Période de l'exercice précédent
- Mission de Présentation		
Voir le rapport		

	Exercice	Exercice précédent	
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	77 724	47 916
	Production vendue : Biens	5 968	4 302
	Services liés à des financements réglementaires	124 014	26 556
	Autres services	207 706	78 775
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Cotisations		
	Dons	13 530	46 007
Charges d'exploitation	Legs et donations	970 024	524 489
	Subventions d'exploitation		
	Produits liés à des financements réglementaires	81 240	19 715
	Ventes de dons en nature		
	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	7 786	
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation I	1 280 287	668 988
	Marchandises	19 491	3 434
	Achats	-1 058	-163
	Variation de stocks	14 496	12 134
Charges d'exploitation	Matières premières et autres approvisionnements		
	Achats		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	277 192	132 888
	Impôts, taxes et versements assimilés	45 886	12 595
	Salaires et traitements	655 661	347 810
	Charges sociales	161 184	82 364
	Dotations d'exploitation	2 819	
	- sur immobilisations		
	- sur actif circulant : provisions		
Charges d'exploitation	- pour risques et charges : provisions	28 715	18 042
	Subventions accordées par l'association		
	Autres charges	22 101	50
	Total des charges d'exploitation II	1 226 488	636 272
	Résultat d'exploitation (I-II)	53 798	32 715
Produits financiers	Excédents ou déficits transférés		
	Déficits ou excédents transférés		
	Produits financiers de participations		
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé	376	141
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers V	376	141
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilés	1 096	610
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières VI	1 096	610
	Résultat financier (V-VI)	-720	-469
	Résultat courant avant impôt (I-II-III-V+V)-	53 078	32 246
Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier			

OFF.TOURISME PYRENEES ARIEGEOISES

Période de l'exercice	01/01/2018	31/12/2018
Période de l'exercice précédent	01/01/2017	31/12/2017
* Mission de Présentation		Voir le rapport

Mission de l'administration		Voté en 2007		Exercice		Exercice précédent	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	Total des produits exceptionnels VII				1 504	1 504
	Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Charges exceptionnelles	Reprises sur provisions et transferts de charges	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Total des charges exceptionnelles VIII			1 250	1 250
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	Total des charges exceptionnelles VIII				1 250	1 250
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles VIII						1 250	1 250
Résultat exceptionnel		(VI-VII)				254	254
Participation des salariés aux résultats		IX X				2	2
Impôts sur les sociétés							
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		XI XII				6 970	6 970
Engagements à réaliser sur ressources affectées							
Total des produits		XIII XIV				677 604	677 604
Total des charges							
Excédent ou déficit		(XIII-XIV)				640 596	640 596
Évaluation des contributions volontaires en nature						36 608	36 608
Produits						19 800	19 800
Bénévolat						19 800	19 800
Prestations en nature						19 800	19 800
Dons en nature						19 800	19 800
Charges						19 800	19 800
Secours en nature						19 800	19 800
Mise à disposition de biens et services						19 800	19 800
Personnel bénévole						19 800	19 800



SECAR

société d'expertise comptable et d'audit

Plus Victor Hugo - 09000-FOIX

05 24 03 88 99

secar@grainssecar.fr

SECRET - 31798027500021 - APE 6920Z
SECDEF@GPOPCOM

SAC au capital de 7 774,90 €



1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

Dans le cadre de la loi NOTRe, l'office de tourisme des vallées d'AX a fusionné avec les offices de tourisme du Donezan et de Tarascon & Vicdessos à compter du 1^{er} janvier 2018 à la valeur nette comptable.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.



2 Informations relatives au bilan

2.1 Immobilisations. Amortissement pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	linéaire	3 à 5 ans
Matériel et outillage	linéaire	10 ans
Installations générales	linéaire	10 ans
Matériel de transport	linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	linéaire	5 à 10 ans

2.2 Créances et dettes

L'ensemble des créances de l'actif circulant sont à échéances inférieures à 1 an.

2.3 Produits à recevoir

	Montant
Factures à établir	3 782
Subventions	99 508
Autres produits	3 284
Intérêts livret	146
Total	106 720



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo - 09000 - FOIX
05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr
SIRET : 3179802250001 - APE 6920Z
SAS au capital de 7 774,90 €



2.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des charges d'exploitation.

2.5 Engagements pris en matière de retraite

Engagements retraite	IDR	Charges sociales	Total
I. D. R.	145 255	36 313	181 568

Ce montant est enregistré en provisions pour charges.

L'indemnité de départ à la retraite a été calculée de façon individuelle en fonction de l'ancienneté à la date de départ, et elle tient compte des éléments suivants :

- salaire de base auquel est appliqué un taux de revalorisation (1,50%)
- taux de rotation de l'effectif (rotation lente en l'espèce)
- table de mortalité
- rapport entre ancienneté acquise et ancienneté prévue
- âge de départ à la retraite : 67 ans
- coefficient le plus avantageux entre indemnité légale et indemnité conventionnelle
- taux d'actualisation de : 1,60 %

Conditions de départ : retraite à l'initiative du salarié, soumis à cotisations sociales au taux de 22,00 %.



2.6 Charges à payer

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	30 727
Dettes fiscales et sociales	90 262
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	120 989

2.7 Autres dettes – classement par échéances

Toutes les dettes sont d'échéance inférieure à un an



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo - 09000 - FOIX
05.34.09.88.99

secar@groupesecar.fr

SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z
SAS au capital de 7 774,90 €



3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Ventilation des produits d'exploitation

Produits	% N
Ventes et prestations de services	16 %
Cotisations	1 %
Subventions	76 %
Autres produits	7 %
Total	100 %

3.2 Rémunérations des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, nous vous informons que le montant des rémunérations et avantage en nature des trois plus haut cadres dirigeants bénévoles est nul.

3.3 Mise à disposition gratuite

La Communauté des Communes des vallées d'Ax, la Mairie d'Ax les Thermes, la Mairie des Cabannes ont mis à la disposition de l'Office de moyens pour assurer son fonctionnement.

- Il s'agit de :- locaux à Ax, Luzenac, Bonascre, les Cabannes,
- fournitures diverses,
 - électricité, téléphone.

Le montant de cette aide est estimée à : 19 800 euros.



3.4 Autres informations

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 12 737 €.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel.

Au bilan, il a été imputé en moins du poste IS pour 12 737 € en Autres créances, à se faire rembourser par l'Etat.

Ce « produit » correspond au crédit d'impôt qui va être demandé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société.

Il traduit le droit au CICE acquis par notre entité relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice.

Le CICE 2017 a contribué à l'amélioration de notre fonds de roulement

3.5 Tableau de suivi des fonds dédiés – subventions de fonctionnement affectées

Conventions	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Utilisation en cours de l'exercice (compte 7894)	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D= A-B+C
CCVA signalisation	13 500	8 390	2 797		5 593
CCVA signalisation	2 861	2 861			2 861
Total	16 361	11 251	2 797		8 454



Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo - 09000 - FOIX
05.34.09.88.99
secar@groupsecar.fr

SIRET : 3179802500021 - APE 6920Z
SAS au capital de 7 774,00 €

OFFICE DE TOURISME DES PYRENEES ARIEGEOISES

SIEGE SOCIAL : 6 RUE DE LA MAIRIE - 09250 - LUZENAC

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO

09000 FOIX

05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

CONVENTIONS PASSEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

PRESTATIONS GRATUITES EFFECTUEES PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE ET DES COMMUNES D'AX LES THERMES ET DE LES CABANNES

Nature et Objet : Mise à disposition de l'association de locaux à AX, LUZENAC, BONASCRE et LES CABANNES. Non refacturation des coûts d'électricité, de téléphone, de télécopie et de photocopies.

Evaluation de ces prestations 19 800 €

SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DANS L'INTERET DU TOURISME LOCAL

*Membre du conseil et
Administrateur concerné :*
Monsieur Alain NAUDY

Nature et Objet : La communauté des Communes de la Haute-Ariège a confié à l'Office de Tourisme la charge d'assurer les services publics d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local.

Montant perçu en 2018 754 538 €

**SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL ET
D'INFORMATION DANS L'INTERET DU
TOURISME LOCAL**

Nature et Objet : La communauté des Communes du Pays de Tarascon a confié à l'Office de Tourisme la charge d'assurer les services publics d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local.

Montant perçu en 2018 167 486 €

Telles sont les conventions sur lesquelles vous avez à statuer.

Foix, le 15 Juin 2019.

Pour la SECAR,
Commissaire aux Comptes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line that extends to the right and then loops back under the 'P'.

C. PINTO
Commissaire aux comptes - Associé